



République Française
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 30 MARS 2026

Date de la convocation : 24 mars 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 31 mars 2026, accusées réception le 31 mars 2026.

Publication électronique et affichage le 31 mars 2026.

Séance du trente mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., LONGERU RAVENEL S., KLAMMERS L., ROZZI L., SUBTIL M., STEFANIAK E., ROBERT D., LITZELMANN M.-C., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., LEVACIC R., BARTHEL N., PINOT V., RENKÈS C., QEDIRA B., CALLIGARO T., MARBAIX C., SOCHACKI S., DA SILVA N., VATRINET S., PIERRON A.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : -

Arrivée de Klingler E. à 20h02 (après le vote du point 2).

La séance se termine à 21h10.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 30 MARS 2026

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-	2	Adoption des Procès-verbaux des deux derniers Conseils Municipaux (26/02/2026 et 22/03/2026)
AFFAIRES INSTITUTIONNELLES	3	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
	4	Droit à la formation des élus
	5	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
	6	Création de commissions permanentes
	7	Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de CCAS
	8	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
	9	Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
	10	Élection des délégués au SMIVU Fourrière du Jolibois
	11	Représentation des élus au sein des écoles
	12	Désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Locale ELEKTRON
	13	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
	14	Représentation de la commune au sein d'AMOMFERLOR
	15	Désignation du correspondant défense
	16	Désignation du correspondant sécurité routière
	17	Désignation d'un élu médiateur
	18	Désignation du référent déontologue des élus locaux
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	19	Règlement Budgétaire et Financier
TRAVAUX	20	Démolition du bâtiment 1 rue d'Ars
ENFANCE ET JEUNESSE	21	Convention d'objectif et de financement avec la CAF - 2026/2030
	22	Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
	23	Sortie du Conseil Municipal des Jeunes au Sénat

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 2026-007 à 2026-009**



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 30 MARS 2026

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 2 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026, dit « Conseil Municipal d'installation », est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026.



VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

Arrivée de Klingler Emmanuel à 20h02

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

POINT N° 3 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire et les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés en date du 23 mars 2026 fixant les délégations de fonction et de signature des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés en date du 23 mars 2026 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de revoir le tableau des indemnités au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués ainsi qu'il suit :

Maire :	56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
1 ^{er} adjoint :	21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
2 ^{ème} adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
3 ^{ème} adjoint :	21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
4 ^{ème} adjoint :	21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
5 ^{ème} adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
6 ^{ème} adjoint :	21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
7 ^{ème} adjoint :	21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
8 ^{ème} adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
1 ^{er} conseiller délégué :	11,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
2 ^{ème} conseiller délégué :	11,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
3 ^{ème} conseiller délégué :	11,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;



- PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, montant en euros donné à titre indicatif au 30/03/2026.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 4 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.), financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus ;

Considérant que les frais de formation donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRÉCISE les orientations du droit à la formation des élus :
 - ✓ Le renforcement des compétences nécessaires à l'exercice du mandat ;
 - ✓ L'accompagnement des élus dans leurs missions quotidiennes ;
 - ✓ L'amélioration de la relation avec les citoyens ;
 - ✓ La prise en compte des enjeux contemporains, notamment environnementaux et numériques ;
 - ✓ La sécurisation des parcours des élus, notamment en fin de mandat ;
 - ✓ La garantie d'un accès équitable et transparent à la formation pour l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante.
- EXPLIQUE que les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, agrément du Ministère de l'Intérieur, charge au Maire d'accepter ou non en fonction des demandes et du budget alloué.
- DÉCIDE d'inscrire au budget principal 2026 une enveloppe dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 000 €.
- DÉFINIRA chaque année l'enveloppe annuelle lors du vote du Budget Primitif dans les limites imposées par la réglementation, en fonction des demandes des élus.



VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 5 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- ✓ les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- ✓ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- ✓ les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire. Il est annexé à la présente délibération.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 6 : CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Chaque commission doit se réunir au moins une fois par an.



Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE les commissions permanentes suivantes : Commission des finances et du personnel, Commission à l'aménagement du territoire, Commission aux travaux et espaces verts, Commission vie associative, Commission culture, Commission communication, Commission enfance et jeunesse, Commission fêtes et cérémonies.
- DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations au sein de ces commissions.
- DÉSIGNE au sein des commissions les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires :

INTITULÉ DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
Commission des finances et du personnel	10	Lamarque S., Cayré C., Covalcique H., François B., Hajdrych N., Klammers L., Longeru Ravenel S., Pinot V., Rozzi L., Talotti Y.
Commission à l'aménagement du territoire	8	Lamarque S., Campagnolo J.-L., Cayré C., Covalcique H., Klingler E., Litzelmann M.-C., Pierron A., Rozzi L.
Commission aux travaux et aux espaces verts	8	Lamarque S., Covalcique H., François B., Hajdrych N., Klingler E., Levacic R., Marbaix C., Stefaniak E.
Commission vie associative	10	Lamarque S., Klammers L., Calligaro T., Da Silva N., Klingler E., Levacic R., Litzelmann M.-C., Renkès C., Subtil M., Talotti Y.
Commission culture	12	Lamarque S., François B., Barthel N., Calligaro T., Covalcique H., Da Silva N., Hajdrych N., Marbaix C., Renkès C., Sochacki S., Talotti Y., Vatrinet S.
Commission communication	9	Lamarque S., Calligaro T., Barthel N., Cayré C., Da Silva N., Pierron A., Qedira B., Rozzi L., Subtil M.
Commission enfance et jeunesse	9	Lamarque S., Rozzi L., Calligaro T., Cayré C., Pierron A., Qedira B., Robert D., Sochacki S., Vatrinet S.
Commission fêtes et cérémonies	7	Lamarque S., Vatrinet S., Frania A., Litzelmann M.-C., Qedira B., Sochacki S., Talotti Y.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 7 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CCAS

Sabine Longeru Ravenel, adjointe au Maire en charge des affaires sociales et du CCAS, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. : 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Sabine Longeru Ravenel, adjointe au Maire en charge des affaires sociales et du CCAS, rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Sabine LONGERU RAVENEL, Dominique ROBERT, Bouchra QEDIRA, Nadine BARTHEL.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,



Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare Sabine LONGERU RAVENEL, Dominique ROBERT, Bouchra QEDIRA, Nadine BARTHEL élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 8 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

- ✓ au poste de titulaire : Campagnolo J.-L., Cayré C., Covalcique H., Hajdrych N., Klammers L. ;
- ✓ au poste de suppléant : Talotti Y., Qedira B., Klingler E., Stefaniak E., Litzelmann M.-C.

Sont donc désignés en tant que :

- Membres titulaires : Campagnolo J.-L., Cayré C., Covalcique H., Hajdrych N., Klammers L. ;
- Membres suppléants : Talotti Y., Qedira B., Klingler E., Stefaniak E., Litzelmann M.-C.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 9 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)



Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

- ✓ au poste de titulaire : Campagnolo J.-L., Cayré C., Covalcique H., Hajdrych N., Klammers L. ;
- ✓ au poste de suppléant : Talotti Y., Qedira B., Klingler E., Stefaniak E., Litzelmann M.-C.

Sont donc désignés en tant que :

- Membres titulaires : Campagnolo J.-L., Cayré C., Covalcique H., Hajdrych N., Klammers L. ;
- Membres suppléants : Talotti Y., Qedira B., Klingler E., Stefaniak E., Litzelmann M.-C.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 10 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au SMIVU Fourrière du Jolibois ainsi qu'un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

Sont candidats :

- Au poste de titulaires : Renkès C., Pierron A. ;
- Au poste de suppléant : Talotti Y.

Sont donc désignés en tant que :

- Membres titulaires : Renkès C., Pierron A. ;
- Membres suppléants : Talotti Y.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 11 : REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DES ÉCOLES

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Maire invite donc à procéder à la désignation de ces membres au sein des écoles, compte tenu des dispositions spécifiques applicables à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants ainsi qu'il suit :
 - ⇒ Conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) : Louissette ROZZI.
 - ⇒ Conseil d'administration du collège : Thomas CALLIGARO (titulaire) et Louissette ROZZI (suppléante).

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ELEKTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 2224-31 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 121-1 et L. 111-54 ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 2225 et suivants ;

VU les statuts de la SEML,

Considérant la nécessité de désigner six représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SEML ELEKTRON SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE six conseillers municipaux en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES ;
- DÉSIGNE Madame le Maire en tant que délégué permanent pour représenter la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, pour la durée du mandat en cours, au sein des assemblées générales d'actionnaires de la SEML et l'autorise à donner pouvoir pour la représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;



- ÉLIT comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEML :
 - Mme Sylvie LAMARQUE ;
 - M. Christian CAYRÉ ;
 - Mme Béatrice FRANÇOIS ;
 - M. Jean-Louis CAMPAGNOLO ;
 - Mme Louissette ROZZI ;
 - M. Norbert HAJDRYCH.
- AUTORISE :
 - a) les représentants de la Commune à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration en application des statuts de ladite société ;
 - b) les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration à occuper et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration en application des statuts de ladite société ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration à décider du cumul ou de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 13 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- PROPOSE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (annexée à la présente délibération).

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 14 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'AMOMFERLOR

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Maire invite donc à procéder à la désignation de ces membres pour AMOMFERLOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner Eugène STEFANIAK et Marc SUBTIL comme représentants de la commune au sein de l'Association Mémoire ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR).

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 15 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Aline PIERRON en tant que correspondant défense de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.



VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 16 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire explique qu'il est opportun de nommer un correspondant sécurité routière qui sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Son rôle est de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition. De plus, il relaie les informations relatives à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Thomas CALLIGARO Correspondant Communal Sécurité Routière.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 17 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU MÉDIATEUR

La médiation est un dispositif novateur par lequel plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution à l'amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Ce mode de règlement de conflits civils a déjà prouvé son efficacité dans divers domaines et selon des procédures multiples. Il présente l'avantage de régler un litige de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Le médiateur est un conseiller municipal chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration dans le respect du principe de légalité, en faisant prévaloir l'équité. Le médiateur communal est désigné pour la durée de la mandature. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai.

Ce processus de médiation concerne les domaines de compétences de la Mairie, à l'exclusion de quelques-uns (Cf. charte), dès lors que le différend interviendra sur le territoire de la commune. Sont également exclus les litiges entre particuliers, les litiges ayant fait l'objet d'une décision de justice ou pris en charge par le Défenseur des Droits ou d'autres médiateurs.

L'ambition de la médiation consiste, d'une part, à agir en faveur d'un rapprochement des usagers avec l'administration et, d'autre part, à proposer des modifications de comportement ainsi que des suggestions d'amélioration pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de la fonction de médiateur et désigne Christian CAYRÉ.



- ADOPTE la charte de la médiation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en relation avec cette délibération.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 18 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-14 et R.1111-1-1 A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants, correspondant soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Monsieur Roger WATRIN comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.
- PRÉCISE que Monsieur Roger WATRIN exercera ses missions pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- PRÉCISE que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Roger WATRIN, par courrier portant la mention « confidentiel » et adressé au référent déontologue des élus locaux, à la mairie. Les avis seront rendus sous 1 mois et portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance suivant l' avis.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--



AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 19 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire, explique que l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

VU le règlement Budgétaire et Financier joint à la présente,
SUR le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

TRAVAUX

POINT N° 20 : DÉMOLITION DU BÂTIMENT 1 RUE D'ARS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir le bâtiment sis 1 rue d'Ars dans le cadre de son projet global d'aménagement de la maison de santé. L'immeuble est donc devenu la propriété de la commune début 2025 et il sera libre de toute occupation d'ici peu. Aussi, le Maire propose à l'assemblée de prévoir dès à présent la démolition du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de démolir le bâtiment sis 1 rue d'Ars, parcelle 678 section 1 ;
- AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens (marché de travaux, autorisation d'urbanisme, etc.).
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 21 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - 2026/2030

Louissette ROZZI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, explique que le Caisse d'Allocations Familiales nous a fait parvenir les trois nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour les années 2026 à 2030. Elles formalisent le partenariat financier et éducatif avec la CAF de la Moselle pour la période 2026-2030. Elles concernent trois piliers de l'offre jeunesse de la commune : l'ALSH Périscolaire (temps d'école), l'ALSH Extrascolaire (vacances et mercredis) et l'Accueil Adolescents (12-17 ans).

Chaque convention repose sur un dispositif de subventionnement identique visant à soutenir le fonctionnement et le développement des structures : la Prestation de Service (PS) de base (une aide à l'heure d'accueil réalisée pour chaque enfant, calculée selon un barème national), le Bonus Territoire Convention Territoriale Globale (un complément financier pérenne conditionné à l'engagement de la commune dans un projet de territoire au service des familles) et le Complément Inclusif (une majoration des subventions pour chaque heure d'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, visant à renforcer l'accessibilité de nos structures).

Les principales évolutions 2023-2027

- Simplification du Périscolaire : à partir de 2025, les aides liées à l'aide spécifique au rythme éducatif (ASRE) sont fusionnées avec la subvention ALSH périscolaire pour plus de lisibilité.
- Valorisation de la pause méridienne : le temps de repas est désormais intégralement reconnu et financé comme un temps éducatif à part entière.
- Soutien au développement : le Bonus Territoire CTG permet désormais de financer de nouvelles heures d'accueil au-delà de l'offre existante, pour répondre à l'augmentation des besoins de la population.

En signant ces conventions, la mairie s'engage à maintenir une tarification modulée en fonction des ressources des familles (coefficient familial), garantir la qualité éducative et le respect des normes de sécurité pour les mineurs accueillis et promouvoir la mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, son 1^{er} adjoint, à signer les conventions annexées à la présente délibération, ainsi que tout avenant qui en découlerait.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 22 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Thomas Calligaro, conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes, explique qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Territorial de la commune (PEDT), la commune a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes dès l'année scolaire 2020/2021. Celui-ci a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit échanger et travailler avec les différents services municipaux qui s'impliquent selon leur domaine de compétence.

Les Jeunes Conseillers sont invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

À ce titre, ils sont aussi sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

Le CMJ de Sainte Marie-aux-Chênes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Sainte Marie-aux-Chênes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école.



Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 24 enfants conseillers élus.

Les conseillers sont des élèves de CM1, CM2, et 6^{ème}, 8 par niveau, élus jusqu'à la fin de la 6^{ème}.
Chaque année, 8 enfants seront élus chez les CM1.

Les candidats seront inscrits sur des colonnes séparant filles et garçons, à charge des électeurs de ne conserver au maximum que 4 garçons et 4 filles et ce, afin de respecter la parité dans la mesure du possible.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Sainte Marie-aux-Chênes, être scolarisé dans la commune et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donnent lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 23 : SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AU SÉNAT

Thomas CALLIGARO, conseiller municipal délégué au Conseil Municipal des Jeunes, explique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Sénateur Michaël WEBER a invité le Conseil Municipal des Jeunes à visiter le Sénat le 6 mai 2026. Quelques membres du Conseil Municipal accompagneront les jeunes pour cette sortie.

Il propose que tous les frais afférents à cette sortie soient pris en charge par la commune, à savoir le transport en bus et les frais de repas du midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENDRA** en charge les frais afférents à la visite du Sénat du 6 mai 2026, tant au niveau des frais de transport qu'au niveau des frais de repas (restaurant) ;
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2026-007	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>M. MILLOT Vincent : 211€ (remboursement sinistre du 16/02/2026 : dégâts sur potelé abîmé place PEDERZOLI)</i>
2026-008	Équipement mobilier de la médiathèque	<i>Équipement mobilier de la médiathèque : signature de devis + demande de subvention</i>
2026-009	Reprise de bail commercial pour un local commercial	<i>Suite à la transformation de la régie communale d'électricité en une société d'économie mixte au 01er janvier 2026 : reprise bail commercial pour un local commercial situé 2 rue de TICHEMONT qui est devenu la propriété de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, avec la société de TRANSPORT PENSIERS</i>



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2026-034	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
2026-035	Droit à la formation des élus
2026-036	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026-037	Création de commissions permanentes
2026-038	Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de CCAS
2026-039	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-040	Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
2026-041	Élection des délégués au SMIVU Fourrière du Jolibois
2026-042	Représentation des élus au sein des écoles
2026-043	Désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Locale ELEKTRON
2026-044	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026-045	Représentation de la commune au sein d'AMOMFERLOR
2026-046	Désignation du correspondant défense
2026-047	Désignation du correspondant sécurité routière
2026-048	Désignation d'un élu médiateur
2026-049	Désignation du référent déontologue des élus locaux
2026-050	Règlement Budgétaire et Financier
2026-051	Démolition du bâtiment 1 rue d'Ars
2026-052	Convention d'objectif et de financement avec la CAF - 2026/2030
2026-053	Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
2026-054	Sortie du Conseil Municipal des Jeunes au Sénat

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., LONGERU RAVENEL S., KLAMMERS L., ROZZI L., SUBTIL M., STEFANIAK E., ROBERT D., LITZELMANN M.-C., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., LEVACIC R., BARTHEL N., PINOT V., RENKÈS C., QEDIRA B., CALLIGARO T., MARBAIX C., SOCHACKI S., DA SILVA N., VATRINET S., PIERRON A., KLINGLER E.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 mars 2026

La Présidente de séance, Sylvie LAMARQUE, Maire	La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services
--	--



